

Publié le 30/11/2023



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B063_2023

OBJET : Parc d'Activité Jean Mermoz - Commune de Gonneville-Le Theil - Aliénation d'un lot d'activité à LVFER

Exposé

Par courrier en date du 19 octobre 2023, l'entreprise LVFER a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'acquérir un terrain sur le Parc d'Activité Jean Mermoz, commune de Gonneville-Le Theil, dans le cadre d'une opération de transfert et de développement.

L'entreprise

L'entreprise LVFER a une activité diversifiée dans l'achat et la vente de fers et de métaux, la démolition de bâtiments (intérieurs et extérieurs), la location de bennes pour le retraitement des déchets (Code NAF 3832Z). Elle est actuellement implantée sur la zone d'activité de Sauxmarais à Cherbourg-en-Cotentin.

Son effectif, outre le gérant, est de 6 emplois en CDI et 1 CDD. Le dernier chiffre d'affaires était de 1 990 000 €.

Le projet poursuivi par l'entreprise

Devant faire face à une augmentation constante de son activité et une forte demande, l'entreprise souhaite opérer un transfert vers le Parc d'Activité Jean Mermoz, commune de Gonneville-Le Theil. Pour se faire, elle a fait une offre d'achat d'un bâtiment existant et, pour que ce projet soit cohérent et viable, la création d'un espace de stockage est nécessaire. Elle candidate donc pour l'acquisition du terrain contigu, le lot 2B, d'une surface actuellement estimée à 1 875 m². La surface exacte sera déterminée par document d'arpentage établi par géomètre-expert. L'acquisition du bâtiment est donc une condition sans laquelle le terrain ne pourra être vendu.

Ce projet engendrerait la création d'emploi d'environ 4 salariés supplémentaires. Il est également conditionné à l'acquisition du bâtiment (ex JP Renouf) dans la mesure où il s'agit d'un projet global, condition pour laquelle l'Agglomération accepte de vendre le terrain d'activité.

Conformément à l'avis du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 14,50 € HT / m², TVA et frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner**, moyennant le prix de 14,50 € HT / m², auquel s'ajouteront la TVA et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, le lot 2B du Parc d'Activité Jean Mermoz sis sur la commune de Gonneville-Le Theil, à prendre sur la parcelle cadastrée section AC n°39, pour une surface actuellement estimée à 1 875 m², à la SCI DESLEMARECHAL ou à tout autre société pouvant s'y substituer, pour la réalisation du projet exposé par l'entreprise LVFER et selon les conditions ci-exposées à savoir notamment, l'acquisition, par cette même entité, du bâtiment implanté sur la parcelle contiguë cadastrée AC 13,
- **Dire** que la recette correspondant à la vente du terrain sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 6592,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le lundi 20 novembre Deux Mille Vingt Trois, à 9 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 33

Nombres de présents : 30

Nombre de votants : 30

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN (sauf pour la décision de Bureau n°B063_2023), Monsieur Arnaud CATHERINE (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER (sauf pour la décision de Bureau n°B061_2023), Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour la décision de Bureau n°B065_2023), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Patrick LERENDU

